

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 14 (1922)
Heft: 4

Rubrik: À la commission syndicale suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ces rapides notes biographiques ne peuvent donner qu'un bien pâle reflet de ce que fit Greulich dans sa longue carrière. Sa vie se confond non seulement avec le mouvement ouvrier suisse, mais avec l'histoire même de la Suisse depuis un demi-siècle, ainsi qu'avec l'Internationale ouvrière dont il suivit constamment et assidûment tous les congrès importants.

On ne consacre pas son existence à la classe ouvrière sans ressentir parfois de douloureuses amertumes. Elles ne furent pas épargnées à Greulich. Il connut les attaques sournoises, les calomnies venimeuses dont sont trop souvent l'objet ceux qui luttent au premier plan du mouvement ouvrier. Cela ne l'empêcha pas d'aller droit son chemin, et tous ceux qui eurent l'occasion de suivre les congrès du parti socialiste ou de l'Union syndicale se rappellent avec quel feu et avec quelle force il s'élevait contre tout ce qu'il estimait être une déviation du mouvement ouvrier, qu'elle vint de gauche ou de droite. Aussi, le papa Greulich a-t-il forcé le respect de chacun; amis ou adversaires, tous l'estiment profondément.

Nous interprétons certainement les sentiments de toute la classe ouvrière, dont il est le premier et le plus vénéré militant, en disant qu'elle est particulièrement heureuse de lui exprimer à l'occasion de son 80e anniversaire avec ses meilleurs vœux toute son admiration pour une vie si utilement remplie. *Ch. Schürch.*



A la commission syndicale suisse

Elle s'est réunie à la Maison du Peuple à Olten les 23 et 24 février.

Assistance chômage. Le comité de l'Union syndicale a édité un guide pour les questions du chômage, qui a rencontré d'emblée le meilleur accueil. C'est une brochure de 62 pages qui contient les renseignements et conseils aux chômeurs comme introduction avec l'arrêté du 29 octobre 1919 et les dispositions du nouvel arrêté du 30 septembre 1921. Ces dernières remplacent dans le texte les anciennes et sont imprimées en italiques, afin de faire ressortir mieux du premier coup d'œil les modifications apportées à l'arrêté du 29 octobre 1919. La brochure contient en outre les circulaires et décisions du département fédéral de l'économie publique, du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance-accidents, à Lucerne, et des décisions de principe de la commission fédérale de recours.

Le projet de *conditions normales de travail*, que nous donnons en annexe de la brochure, fut repoussé par l'office fédéral du travail.

Nous mentionnons également dans la brochure (page 14) la nouvelle interprétation donnée par l'office fédéral du travail à l'article 7 de l'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919, qui a trait au délai d'attente pour chômeurs nouvellement arrivés dans une commune. Cette interprétation nouvelle tient compte en général des propositions que nous avons faites.

Par une lettre datée du 20 janvier, nous étions avisés que la requête que nous avions adressée au sujet de la limite du délai donnant droit aux allocations d'automne et d'hiver était repoussée. La fraction socialiste du Conseil national décida alors de déposer un postulat dans ce sens sur le bureau du dit conseil. Sur ce, une conférence eut lieu avec Messieurs Schulthess et Pfister. M. Schulthess fit ressortir que, les pleins pouvoirs n'existant plus, le Conseil fédéral n'avait pas le pouvoir de modifier l'arrêté. Tout au plus pourrait-on examiner la possibilité de dépasser la limite fixée au 1er décembre dans la mesure où les crédits n'auraient pas été dépassés. L'office fédéral du travail pourrait entre-

temps établir le montant des sommes dépensées dans ce but et présenter un rapport sur la portée financière d'une modification de l'arrêté à présenter éventuellement aux chambres. Le conseiller fédéral reconnut que la mesure fixant une limite était intenable. Par contre, il s'opposa catégoriquement à une augmentation de 20 pour cent du montant des secours durant l'hiver. Nous en avons appelé aux organisations pour qu'elles fassent appuyer notre demande dans leurs conseils de la commune et de leurs cantons respectifs. De divers côtés, nous sommes sollicités de convoquer une conférence de chômeurs sans qu'il nous soit fait aucune proposition concrète. Nous pensions qu'il fallait avant tout se mettre au clair sur la situation dans les cantons et là prendre les mesures qui s'imposaient pour faire appliquer l'arrêté du Conseil fédéral. Des conférences seront convoquées sous peu à Neuchâtel et à Baden.

La discussion qui suivit ce rapport fut très vive. Plusieurs orateurs signalèrent de nombreuses tentatives d'empirer les dispositions légales actuelles et critiquèrent énergiquement les procédés de certaines communes et de certains cantons, en particulier celui de Bâle-Campagne qui veut obliger les chômeurs à se rendre en France dans les régions dévastées, en les menaçant du retrait des secours-chômage en cas de refus. Le secrétariat constata que ces procédés étaient en contradiction avec une publication de l'office fédéral du travail parue dans le *Marché suisse du travail*.

Souscription en faveur des chômeurs. L'Union fédérative des fonctionnaires, employés et ouvriers de la Confédération nous a fait savoir que la souscription en faveur des chômeurs, qu'elle a organisée parmi ses membres, était terminée et que le comité de l'Union syndicale pourrait procéder à la répartition des sommes recueillies.

Comme il avait été convenu en son temps que la souscription se ferait en faveur des fédérations durement frappées par la crise et qu'elle constituait un acte de solidarité de l'Union fédérative envers ces fédérations, et considérant d'autre part que des souscriptions locales furent faites pour des besoins locaux, le comité syndical est unanime à dire que le produit de la souscription doit aller uniquement aux caisses centrales. On tiendra compte dans la répartition non seulement des sommes versées en secours, mais aussi du nombre de jours de chômage. La commission syndicale est d'accord avec les propositions, et de chaleureux remerciements sont votés à l'adresse de l'U. F. pour le beau résultat obtenu. Le total est de 162,300 fr.

Motion Abt. Les Chambres n'ont pas encore abordé cette motion. Elle est renvoyée à une prochaine session. Cependant, la question reste actuelle en raison des nombreuses autorisations individuelles que les fabricants obtiennent pour prolonger la semaine de travail de 48 à 52 heures. L'initiative argovienne ne doit pas être oubliée non plus.

La fédération internationale fait une enquête sur la durée du travail dans les centrales affiliées; le résultat sera publié. Cette question figurera également à l'ordre du jour du congrès international.

Monopole des blés. Le parti socialiste, le parti communiste, le parti Grutlén et l'Union suisse des fédérations d'employés ont fait savoir qu'ils avaient institué des sous-commissions pour étudier cette question. Depuis, par sa lettre du 23 janvier, la chambre suisse des employés nous a communiqué qu'elle avait repoussé le monopole des blés.

Loi Häberlin. Le parti socialiste a convoqué une conférence à laquelle participèrent les délégués des partis socialiste, communiste, Grutlén de la Suisse et de l'Union syndicale suisse, pour s'occuper du lance-

ment du referendum contre la loi Häberlin. Il fut décidé d'instituer un comité d'action composé de deux représentants de chaque organisation participant à l'action referendaire. Des listes de souscription seront immédiatement mise en circulation. Toutes les publications des organisations sont contrôlées par le comité d'action, à l'exception des articles de journaux. Les organisations s'engagent en outre à ne provoquer aucune attaque personnelle et n'entreprendre aucune propagande qui se retournerait contre l'une des associations participant à la campagne commune. Il s'agit évidemment d'attaques relatives à la conduite de la campagne.

De plus, ces associations ont été invitées à envisager la possibilité d'observer une sorte de trêve pendant la durée de la campagne, dans la presse et les assemblées.

Aucune décision ne fut prise au sujet des frais de la campagne.

Les organisations diront d'ici au 15 février si elles peuvent participer à cette action commune.

Fédération suisse des choristes et corps de ballets. Cette fédération demande son entrée dans l'Union syndicale suisse. Elle compte environ 250 membres répartis dans les sections de Bâle, Berne, Lucerne, Baden, Zurich. Les statuts de cette fédération ne contiennent rien qui soit en opposition avec ceux de l'Union syndicale. Comme l'Union de la musique et des théâtres n'a versé aucune cotisation durant les deux années qu'elle fait partie de l'Union syndicale et a de ce fait été considérée comme démissionnaire. La commission syndicale à l'unanimité fit droit à cette demande d'adhésion.

Fédération suisse des brodeurs à la main. Pour faire face à de grandes dépenses résultant du versement des secours de chômage à ses membres, cette fédération a demandé à l'Union syndicale de lui consentir un prêt de 6000 fr., qu'elle s'engagerait à rembourser d'ici au 31 décembre. Le comité syndical a fait droit à cette demande en prélevant cette somme de sa caisse.

Association suisse de conseils d'apprentissage et de protection des apprentis. En réponse à notre circulaire n° 66, la Fédération des communes et d'Etats, les cheminots, les ouvriers sur bois et la F. C. T. A nous ont fait part qu'elles avaient décidé d'adhérer à cette association. Les mécaniciens-dentistes en font déjà partie.

Congrès syndical international. Ce congrès aura lieu à Rome le 20 avril. Les statuts de la Fédération syndicale internationale disent au sujet de la participation au congrès: « Toute centrale nationale affiliée a le droit d'envoyer un délégué aux frais de la Fédération syndicale internationale. Toute centrale nationale affiliée a le droit d'envoyer plusieurs délégués à ses propres frais. »

Au dernier congrès à Londres, la Suisse ne fut représentée que par un seul délégué. Il en résulta un inconvénient à cause de la composition des commissions. Le même délégué ne pouvant pas assister à toutes. D'autre part, en considération du fait que la Suisse est représentée au comité par le camarade Dürr, pour lequel la F. S. I. supporte les frais de délégation, et que d'autre part le conseil d'administration du B. I. T., auquel le camarade Schürch prend part, se réunissant également à la même époque à Rome, les frais à supporter par l'Union syndicale seront minimes. Le comité syndical propose de déléguer, avec les deux prénommés, un troisième camarade.

La commission syndicale se rangea à cet avis en déléguant à Rome les camarades Bratschi, Schneeberger, Dürr et Schürch.

Une délégation ne participera au congrès de Gênes que si celui-ci a lieu à une date rapprochée du congrès de Rome.

Congrès syndical tchéco-slovaque. Nous avons répondu par une lettre de remerciements à l'invitation qui nous fut adressée de prendre part à ce congrès. Comme le camarade Ryser s'y est rendu pour le B. I. T., nous l'avons invité à saluer également en notre nom nos camarades tchéco-slovaques.

Conflit des métallurgistes. Après que quelques fédérations et syndicats eurent pris publiquement position contre les exclusions prononcées par la Fédération des métallurgistes et horlogers, nous avons — à la demande de la Fédération des ouvriers sur bois et de celle des C. T. A. — convoqué une conférence des fédérations dont le siège est à Zurich, et du cartel syndical de cette ville dans le but d'arriver à une entente. Il n'y fut cependant pas donné suite en raison de l'attitude des parties rendant tout arrangement impossible.

Le comité syndical s'occupa par la suite de la « déclaration » des six comités centraux et de la proposition de discuter cette affaire en commission syndicale. Bien que les métallurgistes aient fait savoir qu'ils étaient prêts à répondre en séance de la commission syndicale, le comité repoussa cette proposition pour des raisons de tactique. Il décida par contre de réunir les délégations des métallurgistes et horlogers et du cartel syndical de Zurich avec trois représentants du comité syndical, les camarades Schneeberger, président; Bratschi, des cheminots, et Dürr, secrétaire. La commission syndicale prit acte de ces pourparlers.

Invitation à des conférences par d'autres corporations. A l'occasion d'une invitation qui lui est parvenue d'assister à une conférence des délégués de la Société d'éducation des instituteurs socialistes, le comité syndical a été amené à discuter la question de la représentation de l'Union syndicale aux diverses manifestations des sociétés sportives ou d'éducation.

Considérant que le champ d'activité de l'Union syndicale va toujours en s'augmentant, le comité a décidé de remettre l'envoi de délégations à ces institutions à la commission centrale d'éducation ouvrière.

La Lutte syndicale. Les fédérations qui participaient à l'édition de ce journal y ont renoncé pour la plupart. Certaines ont fait paraître un journal par leurs propres moyens ou se sont entendues avec une ou plusieurs autres pour une édition bi-hebdomadaire ou hebdomadaire en un format plus réduit. D'autres encore ont repris leur ancienne publication et se contentent d'une page en langue française dans leur édition allemande.

Des pourparlers sont en cours pour maintenir l'entente avec trois fédérations.

Fabrique coopérative de chaussures. A Olten s'est réunie, le 28 janvier dernier, sur la convocation du camarade Hans Brugger, président de la commune de Lostorf, canton de Soleure, une conférence à laquelle participèrent des délégués de l'U. S. S. C. de Bâle, de l'Union syndicale suisse, des ouvriers sur cuir et du parti socialiste cantonal, pour examiner un projet de création d'une fabrique de chaussures à Lostorf. Les représentants de l'U. S. S. C. ne s'opposèrent pas en principe à ce projet; ils demandèrent cependant la participation financière des communes intéressées, ainsi qu'éventuellement celle des ouvriers et de l'Union syndicale suisse. Une entente devrait aussi intervenir avec la Fédération des ouvriers sur cuir, afin d'assurer la possibilité de soutenir la concurrence. Avant tout, il est nécessaire de pousser l'étude plus à fond.

Comptes de la grève générale. Les comptes concernant les recettes et les dépenses de la souscription pour la grève générale ont été soumis à la commission syndicale dans sa séance du 4 février 1921. La commission adopta dans sa même séance un plan de répartition des frais non couverts. Il prévoyait que le déficit de 49,000

francs serait couvert à raison d'un quart par le parti socialiste et trois quarts par les fédérations.

Avec le présent rapport, nous remettons aux fédérations un nouveau compte, duquel il ressort que de nouvelles demandes nous sont parvenues au cours de l'année 1921 pour des procès non terminés. Ces demandes s'élèvent à la somme de fr. 2053.95, somme que nous avons payée. Le déficit s'en est accru d'autant.

La commission syndicale adopta le plan de répartition des frais non couverts à effectuer par les fédérations.

Rapport d'activité. Le rapport du comité syndical fut adopté sans discussion.

Comptes de 1921. Les recettes, y compris le solde, s'élèvent à fr. 225,340.69, les dépenses à fr. 153,589.30; à la fin de l'année le solde est de fr. 71,751.39. La subvention fédérale de fr. 55,000.— est comprise dans les recettes. Les dépenses se répartissent en trois postes principaux: *Buts généraux: Revue syndicale*, statistique, collaborateurs, procès-verbaux, statuts, autres imprimés, assistance-chômage fr. 29,783.41; *subventions et cotisations* (cotisations à l'Union syndicale internationale et à la commission suisse d'éducation, et subventions aux secrétariats ouvriers du Tessin, de Bâle-Campagne, de Glaris, des Grisons, de l'Oberland zurichois) fr. 30,073.85; *comité et secrétariat* (traitements, traductions, délégations, conférences, matériel de bureau, loyer, lumière, nettoyage, chauffage, journaux, bibliothèques, frais de port, téléphone, assurances, divers) fr. 89,307.29. Les frais pour le secrétariat de Zurich sont compris dans ces sommes. Ces comptes furent acceptés à l'unanimité.

La commission décida également de liquider les comptes gérés par l'Union syndicale et concernant la souscription en faveur de la grève des ouvriers du bâtiment de 1920 et de la grève générale de 1918. L'excédent de 50,000 fr. provenant de la grève du bâtiment sera utilisé à la création d'un fonds pour venir en aide aux fédérations en lutte. Un règlement sera établi pour en déterminer l'emploi.

Budget pour 1922. Le budget prévoit aux recettes la somme de 170,500 fr. et aux dépenses 182,900 fr., soit un déficit de 12,400 fr. Cela provient des diminutions de recettes en cotisations et des augmentations de subventions allouées à divers secrétariats et organisations, soit: Pour la commission centrale d'éducation ouvrière 14,000 fr.; chambre tessinoise du travail 5000 fr.; secrétariat ouvrier de Bâle-Campagne 1500 fr.; secrétariat ouvrier du canton de Glaris 1000 fr.; secrétariat ouvrier du canton des Grisons 1200 fr.; secrétariat ouvrier de l'Oberland zurichois 1000 fr.; pour celui de St-Gall 1500 francs; celui de Soleure 1000 fr. et pour le cartel syndical neuchâtelois 500 fr.

Le budget fut adopté conformément aux propositions du comité syndical, tout en exprimant le vœux que le comité contrôle les secrétariats subventionnés, l'œuvre qu'ils accomplissent ne donnant pas entièrement satisfaction.

Programme pour 1922. La commission syndicale arrête le programme suivant, conformément aux propositions du comité syndical:

1. Statistique syndicale:

- a) Mouvement des membres d'après les fédérations, sections, cantons et localités;
- b) Mouvement de caisse des fédérations d'après les recettes, dépenses, cotisations, secours et leur administration;
- c) Mouvements de salaire d'après leur chiffre, leur ampleur et les grèves, leur durée et leurs frais; leur résultat.

2. Statistique économique: publication de la comptabilité de ménage en 1912 émanant du secrétariat ouvrier suisse.
3. Rédaction de la *Rundschau* et de la *Revue syndicale*.
4. Publication d'une correspondance syndicale traitant des sujets syndicaux économiques et de politique sociale.
5. Encouragement des efforts de politique sociale et économique dans l'intérêt de la classe ouvrière:
 - a) Lutte contre la prolongation de la durée du travail;
 - b) Lutte contre les tarifs douaniers;
 - c) Lutte contre les limitations des importations et d'exportation de denrées alimentaires et d'articles de première nécessité;
 - d) Assistance-chômage;
 - e) Subventionnement des caisses de chômage;
 - f) Protection internationale du travail;
 - g) Lutte contre la loi Häberlin.
6. Encouragement à la concentration des fédérations.
7. Propagande pour l'adhésion d'autres fédérations.
8. Relations avec d'autres organisations.
9. Encouragement des efforts de la commission centrale d'éducation ouvrière.
10. Eventuellement organisation du congrès syndical.

Ce dernier point du programme fit encore l'objet d'une discussion, car l'on demandait qu'un terme fut fixé pour le congrès. Il fut cependant décidé à une grande majorité de maintenir la présente teneur et d'attendre au préalable le développement des choses.

On a informé le représentant de la Fédération des ouvriers des téléphones et télégraphes que la direction générale avait l'intention de réduire l'exploitation en régie et de congédier 300 à 400 ouvriers pour le 1er avril. Vu le chômage intense, cette information provoqua la plus grande indignation et on assura dans une résolution au groupe intéressé tout appui dans sa lutte défensive. La résolution a la teneur suivante:

« Dans sa circulaire n° 132.1 adressée aux bureaux des téléphones, la direction générale des télégraphes menace tous les ouvriers auxiliaires de congédiement immédiat et prévoit même que les ouvriers permanents, qui se trouvent depuis de longues années au service de l'administration et qui, selon les prescriptions existantes, devraient être définitivement engagés depuis longtemps, doivent recevoir leur congé dans un délai aussi rapproché que possible. Par cette brutale mesure, des centaines de familles ouvrières doivent être vouées à la misère pour laisser ainsi un nouveau champ d'exploitation au patronat privé.

La commission de l'Union syndicale prend en principe position contre cet arrêté, par lequel les entreprises de la Confédération aident à amplifier la misère générale pendant une période de chômage catastrophale, au lieu de procurer du travail dans une plus grande mesure.

Les fédérations du personnel fédéral, conjointement avec le comité de l'Union syndicale, poursuivront cette affaire dans le sens de l'abrogation de la mesure de la direction générale des télégraphes. »



A propos de la revision de la loi sur les assurances en cas de maladie et d'accidents

La revision comprend deux parties: l'assurance en cas de maladie et l'assurance en cas d'accidents. L'examen de la première partie a été remis à une commission spéciale d'experts comprenant, outre les représentants des caisses de maladie et d'organisation écono-